

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 4 JUIN 2024**

Date de convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage : 28 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, M. YAZAR Murat

Excusés : Mr BERZANE, M. BLACHE M. GAUTIN, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOU

Secrétaire de séance : M. BARBA

**Ordre du jour :**

**APPROBATION DU PV DU 11 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2024-9 SAISON ESTIVALE 2024 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle que selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la saison estivale, le Centre Nautique Intercommunal connaît un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'augmentation des horaires d'ouverture et du public accueilli.

Pendant cette période afin d'assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel contractuel qui intervient en complément de l'équipe d'agents titulaires pour surveiller les bassins, assurer l'accueil des usagers, procéder à l'encaissement des recettes et à l'entretien du bâtiment.

En référence aux saisons précédentes il apparaît nécessaire de recruter pendant les mois de juin, juillet et août 2024 les saisonniers suivants :

Nombre d'emplois saisonniers à créer :

Nombre de postes été 2024	Fonctions	Grade
4	Agents d'accueil et de caisse	Adjoint administratif
10	Agents d'accueil et d'entretien	Adjoint technique
9	Surveillants de baignade	Opérateur des APS
2	Maîtres-Nageurs sauveteurs	Educateur des APS

Rémunération :

Grade et fonction	Rémunération
Adjoint administratif chargé d'accueil et de caisse	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon
Adjoint technique chargé d'accueil et d'entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon
Opérateur qualifié des APS surveillant de baignade	Opérateur Territorial des APS 1 <sup>er</sup> échelon
Educateur des APS maître-nageur sauveteur	Educateur territorial des APS 1 <sup>er</sup> échelon + RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier l'article 3-2,

Considérant le surplus d'activité saisonnier pendant la période estivale,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée les emplois saisonniers nécessaires aux besoins de l'établissement pour la saison estivale 2024 tels que décrits dans les tableaux ci-après :**

Nombre de postes été 2024	Fonctions	Grade
4	Agents d'accueil et de caisse	Adjoint administratif
10	Agents d'accueil et d'entretien	Adjoint technique
9	Surveillants de baignade	Opérateur des APS
2	Maîtres-Nageurs sauveteurs	Educateur des APS

Grade et fonction	Rémunération
Adjoint administratif chargé d'accueil et de caisse	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon
Adjoint technique chargé d'accueil et d'entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon
Opérateur qualifié des APS surveillant de baignade	Opérateur Territorial des APS 1 <sup>er</sup> échelon
Educateur des APS maître-nageur sauveteur	Educateur territorial des APS 1 <sup>er</sup> échelon + RIFSEEP

- **Autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 15 juin au 31 août 2024.**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024 chapitre 012.**

Ces agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon des grilles correspondant à leur grade. Seuls les maîtres-nageurs bénéficient du RIFSEEP en vigueur en raison des pratiques du secteur face à ce métier en tension sur le marché de l'emploi.

#### **2024-10 PARTICIPATION FINANCIERE DU CNI A LA PREVOYANCE**

Par délibération n°2019-29, le Comité Syndical du 14 novembre 2019, a approuvé l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et à fixer le montant de la participation financière à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ». Le comité a également approuvé les modalités de versements de cette participation qui ont été précisées dans la délibération n°2022/08 du 24 mars 2022.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets prévoyance et santé au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet prévoyance l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs et le décret 2022/581 du 20 avril 2022 définit une participation minimale de 7 € par mois et par agent.

Mr KHAMLA : Cette participation minimale employeur doit être mise en application au maximum au 1 janvier 2025. Nous pouvons au regard du montant et du nombre d'agent concernés (21 agents) la mettre en application auparavant

Mme GOUST : questionne sur ce que la situation va concrètement modifier pour l'agent

Mr JACQUEMIN précise que le montant global de la contribution n'évolue pas, il s'agit juste d'augmenter la part employeur, ce qui mécaniquement diminuera celle de l'agent

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- **De fixer** le montant de la participation financière du Centre Nautique Intercommunal à 7 euros par agent et par mois, proratisé au temps de travail, pour le risque « prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **De dire que** les autres articles des précédentes délibérations restent inchangés.
- **D'autoriser le Président** à signer tout document nécessaire.

## **2024-11 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CNI**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022/19 en date du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a adopté une nouvelle grille tarifaire incluant des stages de natation enfants et adultes.

Pour la saison 2024-2025, il paraît nécessaire :

- D'augmenter les tarifs de location des différents espaces aquatiques
- D'augmenter les tarifs des activités premières bulles, bébés-nageurs et des « pass » activités fitness
- De supprimer les tarifs fitness 20 et 30 séances
- De créer un nouveau produit d'abonnement annuel pour les activités de fitness aquagym et de fitness en salle

Afin de mettre en œuvre cette organisation, des modifications doivent être apportées à la grille tarifaire en cours.

Mme GOUST s'interroge sur les tarifs entrée et fitness qui restent inchangés.

Mr JACQUEMIN précise que ces derniers seront modifiés à partir de septembre afin ; pour la partie entrée piscine de ne pas affecter la saison et pour la partie fitness, de décaler l'augmentation tarifaire avec la mise (« re » -mise) en place de l'abonnement annuel.

Mme BOURGEAT indique que la forte augmentation des lignes d'eau a un impact non négligeable sur les associations et qu'il est difficile de justifier une telle montée tarifaire. Elle préconise à l'avenir de faire cela progressivement.

Mr KHAMLA précise que le CNI, malgré cette montée de tarif reste encore en dessous de ce qui se pratique ailleurs et que l'apprentissage de la natation a été préservé à travers une stagnation des tarifs de location pour cours d'apprentissage enfant.

Mr YAZARD indique souhaiter des augmentations tarifaires progressives afin de ne pas se retrouver de nouveau dans cette situation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De créer les nouveaux tarifs à partir du 10 juin 2024, tels qu'indiqués dans le document annexé
- D'adopter la nouvelle grille tarifaire

D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire

## **2024-12 PREPARATION AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le Centre Nautique Intercommunal recrute très régulièrement des surveillants titulaires du BNSSA afin d'assurer la sécurité des bassins.

Les établissements aquatiques de l'agglomération sont confrontés à des difficultés de recrutement sur ce type de poste.

C'est pourquoi, le CNI a mis en place, depuis 2019, une formation de préparation au passage du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Cette formation est portée par l'association A L'EAU MNS (ALMNS), organisme de formation agréé qui assure la partie visant la délivrance d'un diplôme de secourisme PSE1 dont l'obtention est obligatoire pour pouvoir présenter les stagiaires à l'examen final.

Le Centre Nautique quant à lui assure la formation des stagiaires aux épreuves de natation, à l'action du sauveteur sur le noyé et à la législation.

La formation se déroule à partir du mois de novembre et se poursuit tout au long de la saison afin de permettre aux candidats de se présenter à l'examen qui a lieu chaque année fin mai, début juin.

Le coût de la formation pour chaque stagiaire est de 540 €, versés à l'organisme de formation ALMNS.

Une convention de partenariat sera établie pour fixer le remboursement par ALMNS au CNI de la part lui revenant, soit 240 € par stagiaire.

Les formations précédentes ont répondu à plusieurs préoccupations :

- Constituer un vivier de jeunes diplômés susceptibles de répondre aux besoins de l'établissement
- Permettre à des jeunes d'accéder à des compétences et un diplôme leur permettant une première intégration dans le monde du travail
- Assurer une diversification du champ d'intervention des MNS de l'établissement.

Sur la saison 2023-2024, 8 personnes ont suivi la formation et 4 ont obtenu leur BNSSA à ce jour (autres examens en cours)

Mme GOUST demande des précisions concernant les modalités de partenariat, précisions apportées par Mr JACQUEMIN.

Mme GOUST interroge le prix pratiqué au regard du contenu de formation.

Mr JACQUEMIN précise que ce type de formation n'est à l'équilibre économique que si l'on est sur un format 1 semaine. Le format une semaine exclu les non nageurs, ou nageurs de faible niveau qui ont besoin d'augmenter leur pratique pour atteindre le niveau requis.

Mme GOUST interroge sur le taux de réussite annuel.

Mr JACQUEMIN précise que ce taux est de l'ordre de 60% en raison du niveau de natation nécessaire qui est un frein pour de nombreuses personnes. Le CNI a davantage une démarche visant à atteindre des jeunes du territoire en réinsertion professionnelle, des jeunes que l'on croise à la piscine avec l'idée de former de futurs collaborateurs. Ceci nous permet d'avoir dans nos équipes d'autres profils que d'anciens nageurs.

Mme BOURGEAT : comment faite vous pour les recruter par la suite.

Mr JACQUEMIN : on fait du lobbying auprès des stagiaires, ce qui marche relativement bien.

En conséquence,

Vu le bon déroulement et le taux de réussite à l'examen du BNSSA

Vu le décret 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage (BNSSA)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver la reconduction de la mise en place d'une formation visant l'acquisition des compétences nécessaires au passage du BNSSA pour l'année 2024-25.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec ALMNS qui fixera les modalités techniques et financières de l'intervention de chacune des parties.